Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251014-D2025-296-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/10/2025
Publication : 14/10/2025

DÉCISION
CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE SUBVENTION AVEC LA SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF (SCIC) « SUR LE CHAMP » DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN A LA PRODUCTION AGRICOLE LOCALE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE DREUX EN LIEN AVEC LE PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL 2025

7.5 - Subventions

GS/DM/OB/DJ/CN
N°D2025-296

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le décret n°2002-241 du 21 février 2002 relatif à la société coopérative d'intérêt collectif,*
***Vu** le 3° de la délibération n°2021-075 B du conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la Communauté d'agglomération ou dont les engagements financiers sont inférieurs à 23 000 € HT sur un exercice civil,*
***Vu** la délibération n°2021-131 du conseil communautaire du 12 avril 2021 autorisant le Président ou son représentant à signer l'appel à projet « Emergence d'un PAT » selon un plan de financement déterminé,*
***Vu** la délibération n°BC2023-198 du bureau communautaire du 10 juillet 2023, émettant un avis favorable sur le diagnostic territorial et ses enjeux, et autorisant le lancement de la phase 3 de l'étude, à savoir la rédaction du plan d'actions et le suivi-évaluation du projet,*
***Vu** la délibération n°CC2024-084 du conseil communautaire du 13 mai 2024, donnant un avis sur le plan d'actions du Projet Alimentaire Territorial (PAT) et sur la demande de prolongation du niveau 1, préalable à la demande de labellisation de niveau 2 du PAT,*
***Vu** l'avis favorable émis par le Bureau communautaire, par délibération n°BC2025-143 du 8 septembre 2025, relatif à l'attribution d'une subvention à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC SAS) « Sur le Champ ».*
***Vu** le projet de convention de subvention avec la SCIC SAS « Sur le Champ »,*

Considérant que la SCIC « Sur le Champ », créée en 2019, constitue un outil logistique mutualisé et coopératif facilitant la commercialisation des produits agricoles locaux, avec un catalogue de plus de 2 400 produits et une clientèle diversifiée,
Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaite soutenir cette initiative en attribuant une subvention de 10 000 €, dont 50 % versé à la signature de la convention et le solde à réception des justificatifs,
Considérant que la conclusion d'une convention de subvention permettra de définir les objectifs de la subvention, à savoir :
- favoriser la relocalisation de l'alimentation et la structuration des circuits courts ;
- soutenir les producteurs locaux et faciliter leur mise en relation avec les professionnels de l'alimentation ;
- renforcer l'accès à une alimentation de qualité pour tous ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251014-D2025-296-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet le 14/10/2025
Publication : 14/10/2025

- mettre en œuvre un outil logistique mutualisé pour massifier, regrouper, acheminer et livrer des produits locaux,

Considérant que les actions financées devront être achevées au plus tard le 31 décembre 2025 et qu'une évaluation qualitative et quantitative sera conduite à l'issue de la période pour apprécier l'efficacité du partenariat,

Considérant qu'il convient de déterminer par convention les modalités de l'attribution de la subvention, les engagements réciproques des parties et les objectifs poursuivis,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE avec la SCIC « Sur le Champ » une convention de subvention pour l'année 2025 précisant les objectifs de la subvention, les engagements réciproques et les modalités d'évaluation qualitative et quantitative.

ARTICLE 2 : D'ATTRIBUER à la SCIC Sur le Champ une subvention de 10 000 € dans le cadre de la politique de soutien à la production agricole locale de la Communauté d'agglomération du pays de Dreux en lien avec le Projet Alimentaire Territorial 2025, dont 50 % versé à la signature de la convention et le solde à réception des justificatifs.

ARTICLE 3 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la SCIC « Sur le Champ ».

ARTICLE 5 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 14 OCT. 2025

Le Président

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 14 OCT. 2025